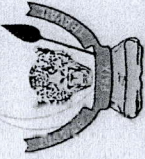


REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
PRIMATURE



AUTORITE DE REGULATION
DES MARCHES PUBLICS

ARMP
Transparence - Equité - Probité

Agissant en qualité de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics, octroie cette

ATTESTATION DE PAYEMENT DE LA REDEVANCE N° 013/2024

A L'AGENCE CRISS PRODUCTION.

Après avoir reçu le contrat du marché relatif à la cession des droits de diffusion télé, pour un montant total hors taxe de dollars américains six cent trente-cinq mille trois cent quatre-vingt-deux centimes (USD 635 344,82) et confirme le paiement de la redevance de 0,7% dudit montant soit dollars américains quatre mille quatre cent quarante-sept, quarante-un centimes (USD 4 447,41).

Fait à Kinshasa, le 15/01/2024.

Pour servir et valoir ce que de droit

Directeur Administratif et Financier

Directeur Général
Benoit Kalimat Kalembe

